

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Environnement et Prévention des
Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE/2019-91 du 22 juillet 2019
établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article
L. 125-6 du code de l'environnement, pour le département de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole

VU l'article 173 loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU les articles L 125-6 et 7 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-62 du 29 mai 2019 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU les articles R 125-23 à R 125-27 du code de l'environnement, concernant l'information de acquéreurs et locataires ;

VU les articles R 125-41 à R 125-48 du code de l'environnement, concernant notamment les critères de mises en SIS et la procédure de mise en place ;

VU les articles L 556-2, R 556-2 et 3 du code de l'environnement, concernant notamment les attestations à produire pour les demandes de permis sur un SIS ;

VU les articles R 151-53 et R 161-8 du code de l'urbanisme, concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU les articles R 512-39-1 et suivants, R 512-46-25 et suivants, R 512-66-1 et 2 du code de l'environnement, concernant la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU l'article R 410-15-1 du code de l'urbanisme, concernant la délivrance des certificats d'urbanisme sur un SIS ;

VU les articles R 431-16 et R 442-8-1 du code de l'urbanisme, concernant l'attestation à joindre à toute demande de permis sur un SIS ;

VU l'article L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux concertations du public hors procédure particulière ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-42 du code de l'environnement, le dossier de projet de l'État de création de secteurs d'information sur les sols, servant de base à la consultation des collectivités et du public, est complet ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des documents d'information des collectivités mis à disposition par le ministère de la transition écologique et solidaire est suffisant pour une information complète des collectivités sur le dispositif SIS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'associer le public à l'élaboration des SIS conformément aux articles L120-1 et L123-19-1 et suivant du code de l'environnement relatif à la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, hors procédure particulière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er}

Les projets de secteurs d'information sur les sols établis par l'État sur le territoire de la Haute-Loire sont annexés au présent arrêté.

Les fiches descriptives de ces projets sont également consultables sur le portail de la préfecture de la Haute-Loire à l'adresse suivante www.haute-loire.gouv.fr. Le présent arrêté est publié jusqu'à l'arrêté actant les SIS pour la Haute-Loire.

Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Article 2

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de transmettre aux collectivités concernées une copie du présent arrêté.

Les collectivités disposent d'un délai de 6 mois à compter de la date de leur information pour proposer des modifications et compléments, le cas échéant, au projet de l'État. Le silence de la collectivité à l'issue de ce délai équivaut à un accord sur le projet de l'État.

Article 3

Il est procédé à une information des propriétaires des immeubles concernés par les projets de SIS. Les propriétaires disposent des mêmes moyens que le public pour s'exprimer.

Article 4

Il sera procédé à une consultation du public, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département de la Haute-Loire. Cette consultation se déroulera pendant une durée d'un mois, du 1^{er} novembre au 30 novembre inclus.

Article 5

Les collectivités, les propriétaires et le public pourront formuler des observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : sis.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr.

Article 6

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché par les soins des maires de l'ensemble des communes concernées par le projet de SIS.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation publique et pendant toute sa durée en mairies précitées, à la préfecture de la Haute-Loire et dans les sous-préfectures.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les autorités compétentes.

Cette consultation fera l'objet d'un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation par voie dématérialisée sur le portail des services de l'État dans la Haute-Loire dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus.

Article 7

Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne- Rhône-Alpes – service Prévention des risques industriels climat air énergie (PRICAE), chargée de traiter les résultats de cette consultation, notamment de mettre à jour les projets de SIS le cas échéant.

Article 8

Dans le délai de trois mois suivant la fin de la consultation du public ou des collectivités, les observations recueillies feront l'objet d'un rapport motivé, qui sera mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Loire, à la sous-préfecture de Brioude et d'Yssingeaux ainsi que sur le portail des services de l'État dans la Haute-Loire.

Article 9

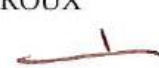
Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 22 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Rémy DARROUX



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Environnement et Prévention des
Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE/2020-26
portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté
de communes Brioude Sud Auvergne

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2019-62 du 29 mai 2019 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux concertations du public hors procédure particulière

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS

VU le R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 6 février 2020 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour la Haute-Loire

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation du 1er novembre 2019 au 30 novembre 2019, conformément au décret n° 2015-1353

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des communes de Brioude, Lubilhac et Saint-Etienne-sur-Blesle concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 5 février 2020, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-44 II

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 : objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

43SIS08029 «Dépôt minier de Chazelles», commune de Lubilhac
43SIS08034 «Dépôt minier», commune de Lubilhac
43SIS08036 «Dépôt minier du Cheylat», commune de Saint-Etienne-sur-Blesle
43SIS08273 «Ancienne usine SPEICHIM», commune de Brioude
43SIS08275 «Ancienne usine à gaz de Brioude» commune de Brioude

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de la Haute-Loire

Ce SIS est annexé au plan local d'urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : notification

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Article 6 : délais et voies de recours

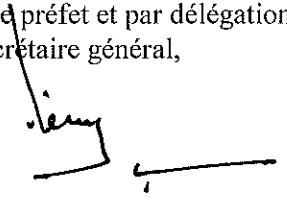
La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, La Sous-Préfète de Brioude, le président de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne, les maires des communes de Brioude, Lubilhac et Saint-Etienne-sur-Blesle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Fait au Puy-en-Velay, le 12 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Rémy DARROUX

Identification

Identifiant	43SIS08275
Nom usuel	Ancienne usine à gaz de BRIOUDE
Adresse	rue d'Allier
Lieu-dit	Les Barrys
Département	HAUTE-LOIRE - 43
Commune principale	BRIOUDE - 43040
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli une usine à gaz. La présence de cyanures et HAP a notamment été détectée dans les sols et la nappe. Des travaux de dépollution ont été réalisés. Le site est considéré comme réhabilité pour un usage industriel ou artisanal.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	43.0007	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=43.0007

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	730381.0 , 6466645.0 (Lambert 93)
Superficie totale	13601 m²
Perimètre total	1151 m

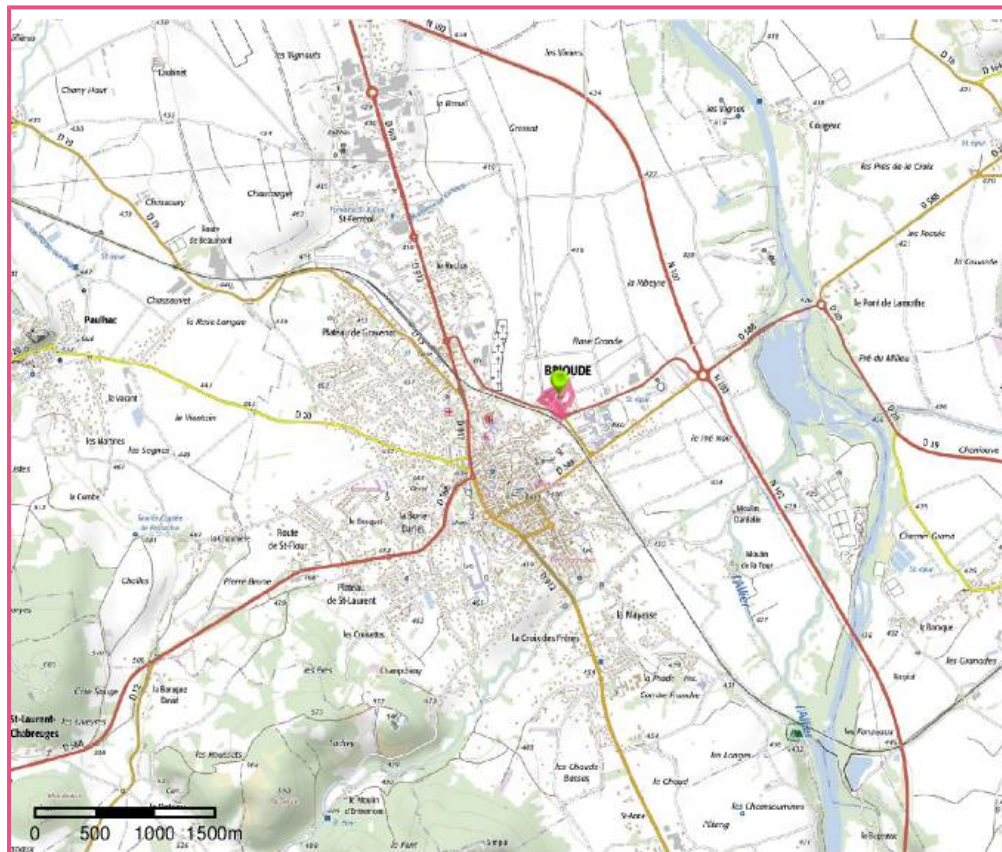
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BRIOUDE	ZD	170	25/11/2015
BRIOUDE	ZD	171	25/11/2015
BRIOUDE	ZD	175	25/11/2015
BRIOUDE	ZD	176	25/11/2015
BRIOUDE	ZD	177	25/11/2015
BRIOUDE	ZD	178	25/11/2015
BRIOUDE	ZD	182	25/11/2015
BRIOUDE	AN	340	25/11/2015
BRIOUDE	AN	341	25/11/2015

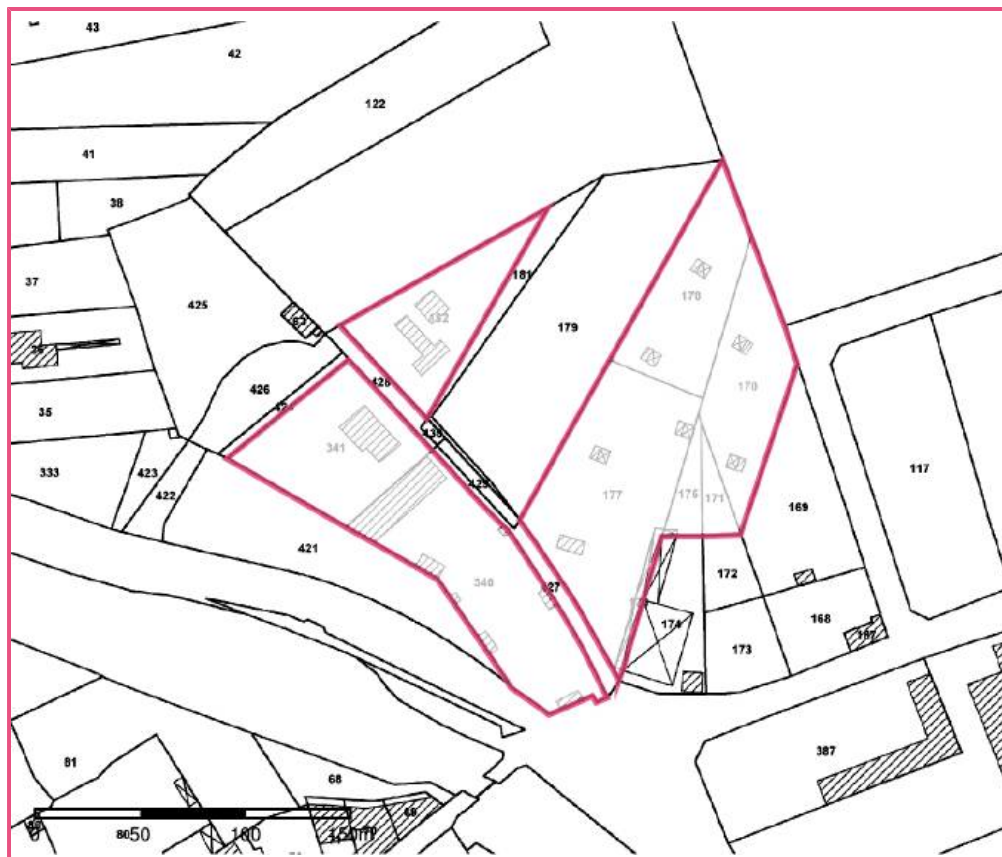
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 43SIS08275



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 43SIS08275

Identification

Identifiant	43SIS08273
Nom usuel	Ancienne usine SPEICHIM
Adresse	Rue des Reclus
Lieu-dit	
Département	HAUTE-LOIRE - 43
Commune principale	BRIOUDE - 43040
Caractéristiques du SIS	Le site a été occupé par une société de produits chimiques. L'activité a cessé en 1994. Un diagnostic a mis en évidence la présence notamment d'hydrocarbures et de solvants dans les sols et la nappe. Des travaux de dépollution ont été entrepris et des restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'Etat ont été signées.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	43.0004	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=43.0004

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	729907.0 , 6467155.0 (Lambert 93)
Superficie totale	15964 m²
Perimètre total	897 m

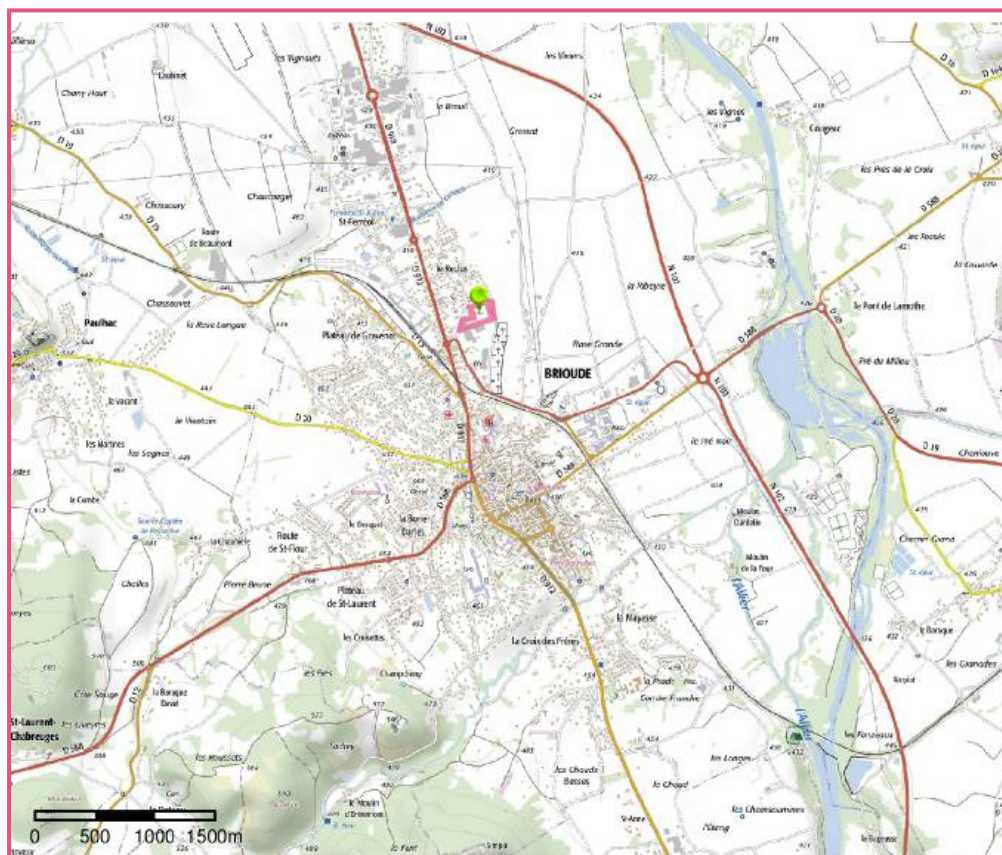
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BRIOUDE	AN	396	18/12/2018
BRIOUDE	AN	298	18/12/2018
BRIOUDE	AN	317	18/12/2018
BRIOUDE	AO	282	18/12/2018
BRIOUDE	AO	283	18/12/2018

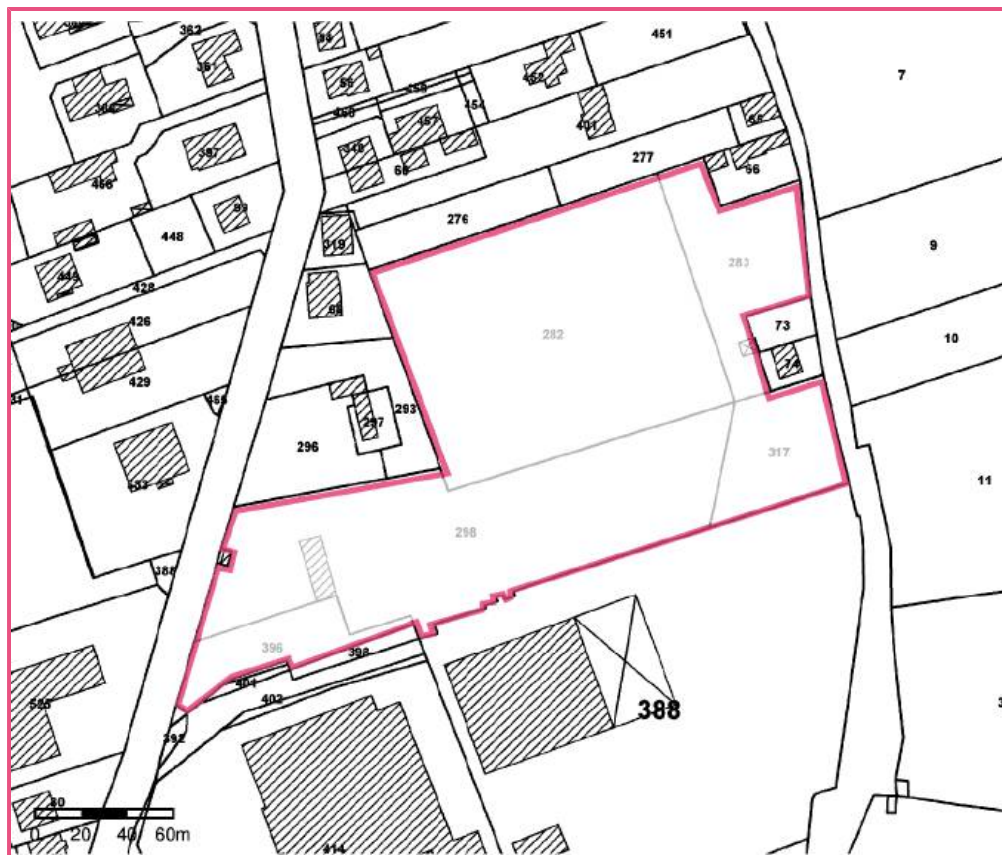
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 43SIS08273



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 43SIS08273

Identification

Identifiant	43SIS08029
Nom usuel	Dépôt minier de Chazelles
Adresse	La Fraisse
Lieu-dit	
Département	HAUTE-LOIRE - 43
Commune principale	LUBILHAC - 43125
Caractéristiques du SIS	Le sol du site est constitué de dépôts liés à l'exploitation minière. Il se caractérise par des teneurs en plomb du sol supérieures à 300 ppm et/ou des teneurs en arsenic supérieures à 100 ppm (d'après les études menées dans le cadre de l'application de la directive européenne sur les déchets de l'industrie extractive).
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	721818.0 , 6458377.0 (Lambert 93)
Superficie totale	3992 m ²
Perimètre total	373 m

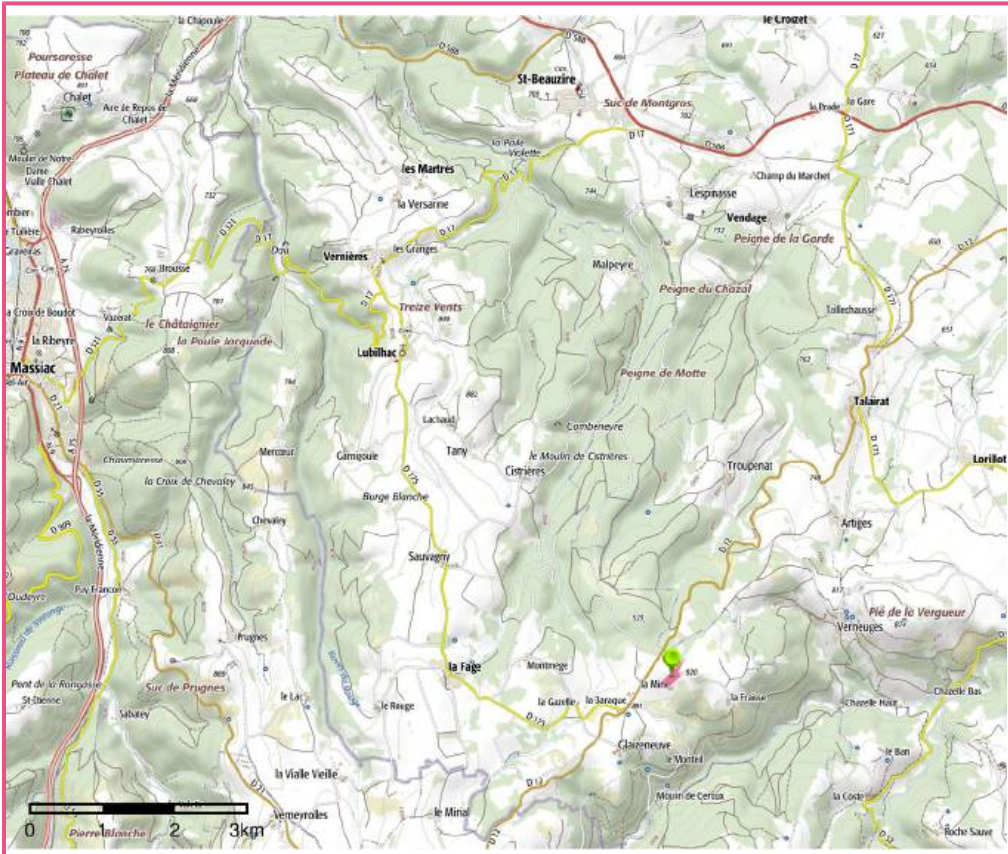
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LUBILHAC	0E	141	28/08/2018

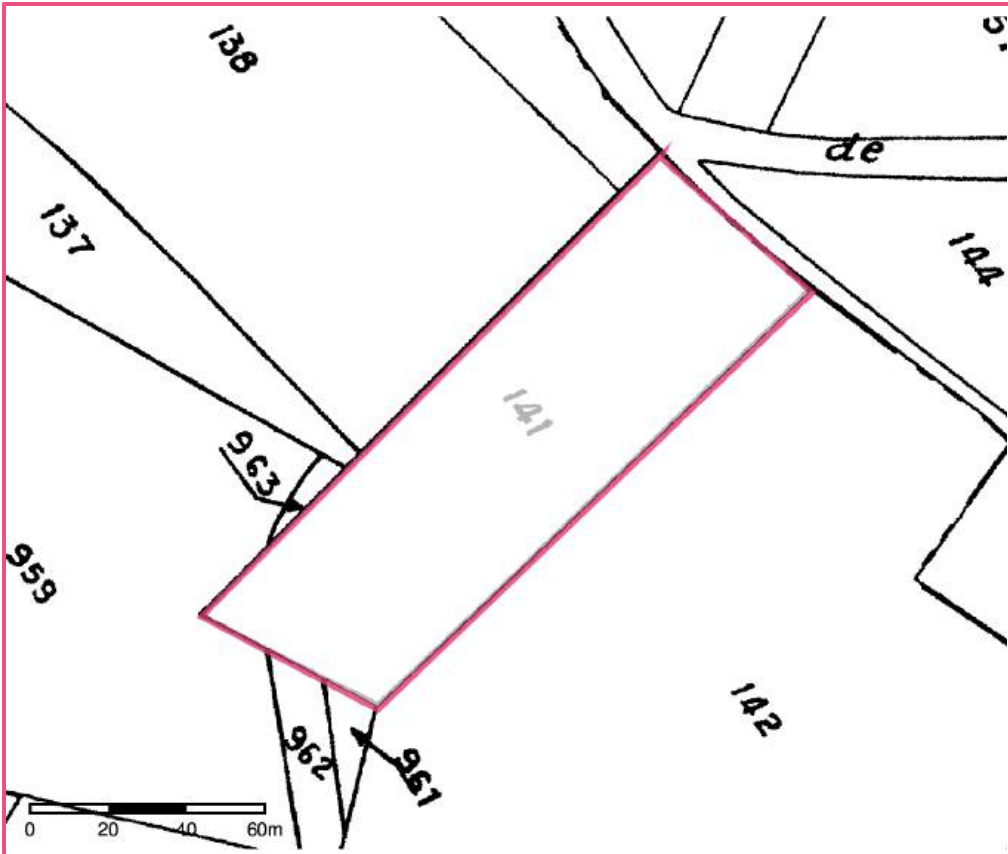
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 43SIS08029



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 43SIS08029

Identification

Identifiant	43SIS08034
Nom usuel	Dépôt minier
Adresse	Vialle-Vielle Pied Bru
Lieu-dit	
Département	HAUTE-LOIRE - 43
Commune principale	LUBILHAC - 43125
Caractéristiques du SIS	Le sol du site est constitué de dépôts liés à l'exploitation minière. Il se caractérise par des teneurs en plomb du sol supérieures à 300 ppm et/ou des teneurs en arsenic supérieures à 100 ppm (d'après les études menées dans le cadre de l'application de la directive européenne sur les déchets de l'industrie extractive).
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	718085.0 , 6462618.0 (Lambert 93)
Superficie totale	30653 m ²
Perimètre total	1563 m

Liste parcellaire cadastral

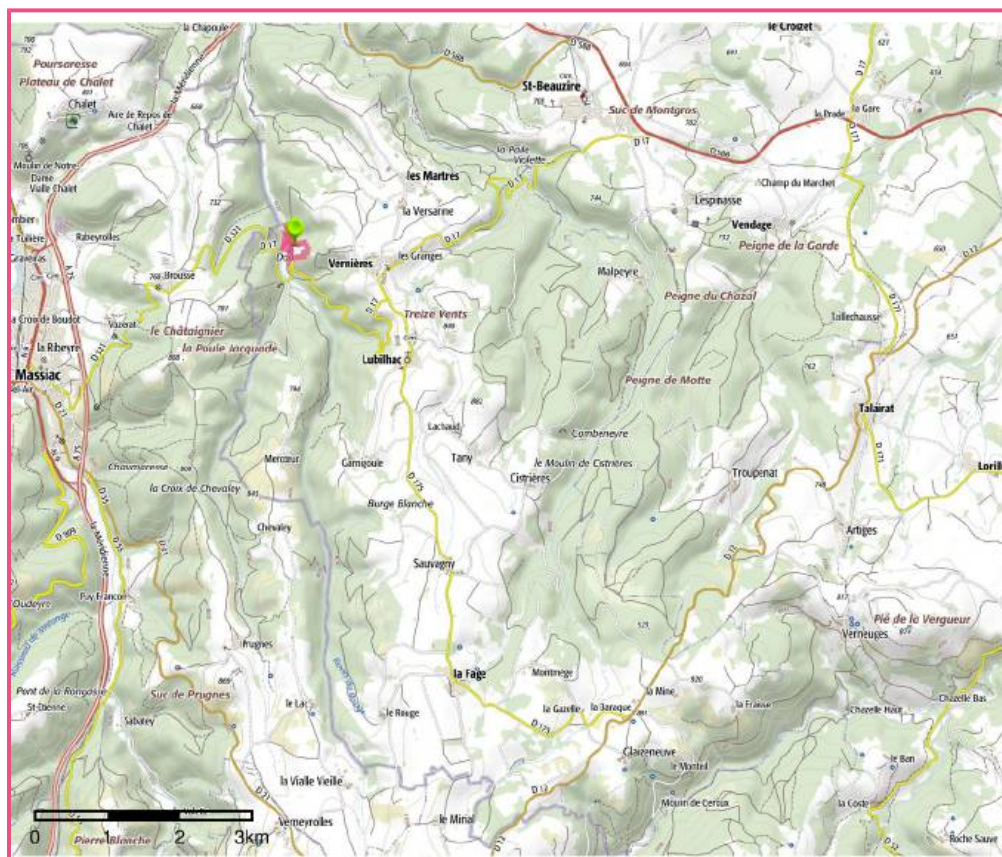
Date de vérification du
parcellaire

Le SIS est situé dans un secteur entièrement non cadastré ou partiellement non cadastré

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LUBILHAC	0G	201	31/08/2018
LUBILHAC	0G	202	31/08/2018
LUBILHAC	0G	220	31/08/2018
LUBILHAC	0G	226	31/08/2018
LUBILHAC	0G	227	31/08/2018

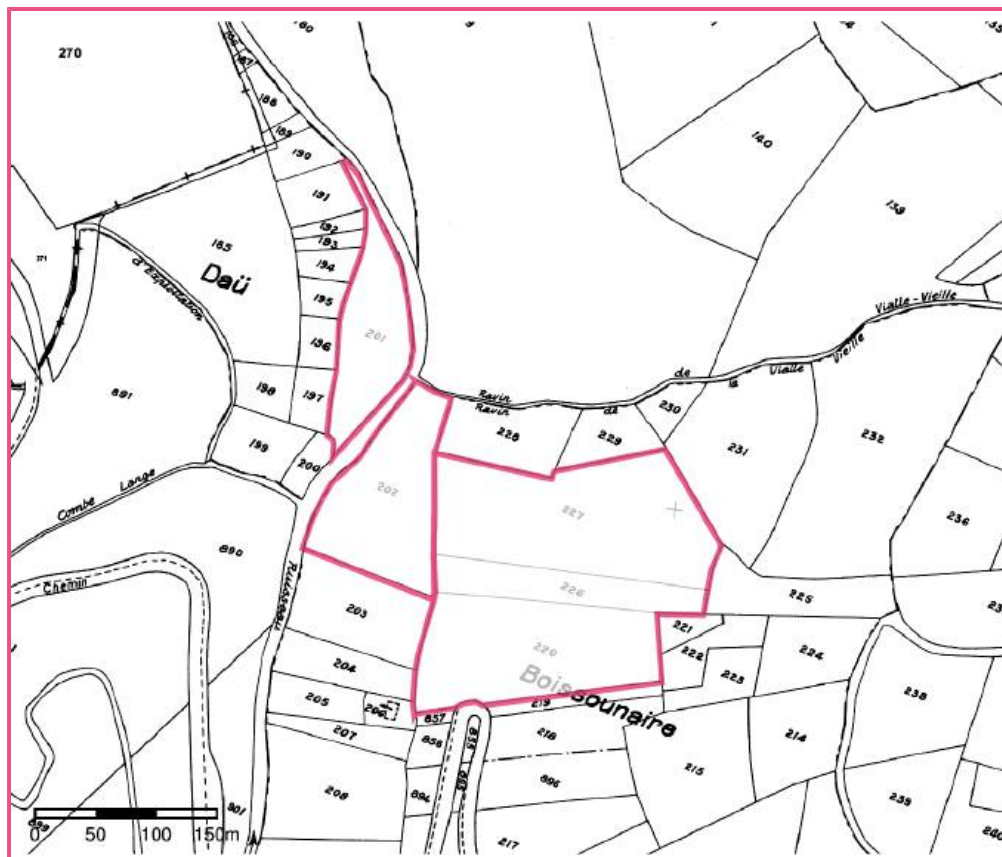
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 43SIS08034



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 43SIS08034

Identification

Identifiant	43SIS08036
Nom usuel	Dépôt minier du Cheylat
Adresse	Cheylat
Lieu-dit	
Département	HAUTE-LOIRE - 43
Commune principale	SAINT ETIENNE SUR BLESLE - 43182
Caractéristiques du SIS	Le sol du site est constitué de dépôts liés à l'exploitation minière. Il se caractérise par des teneurs en arsenic du sol supérieures à 100 ppm (d'après les études menées dans le cadre de l'application de la directive européenne sur les déchets de l'industrie extractive.)
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	711458.0 , 6466719.0 (Lambert 93)
Superficie totale	3566 m ²
Perimètre total	311 m

Liste parcellaire cadastral

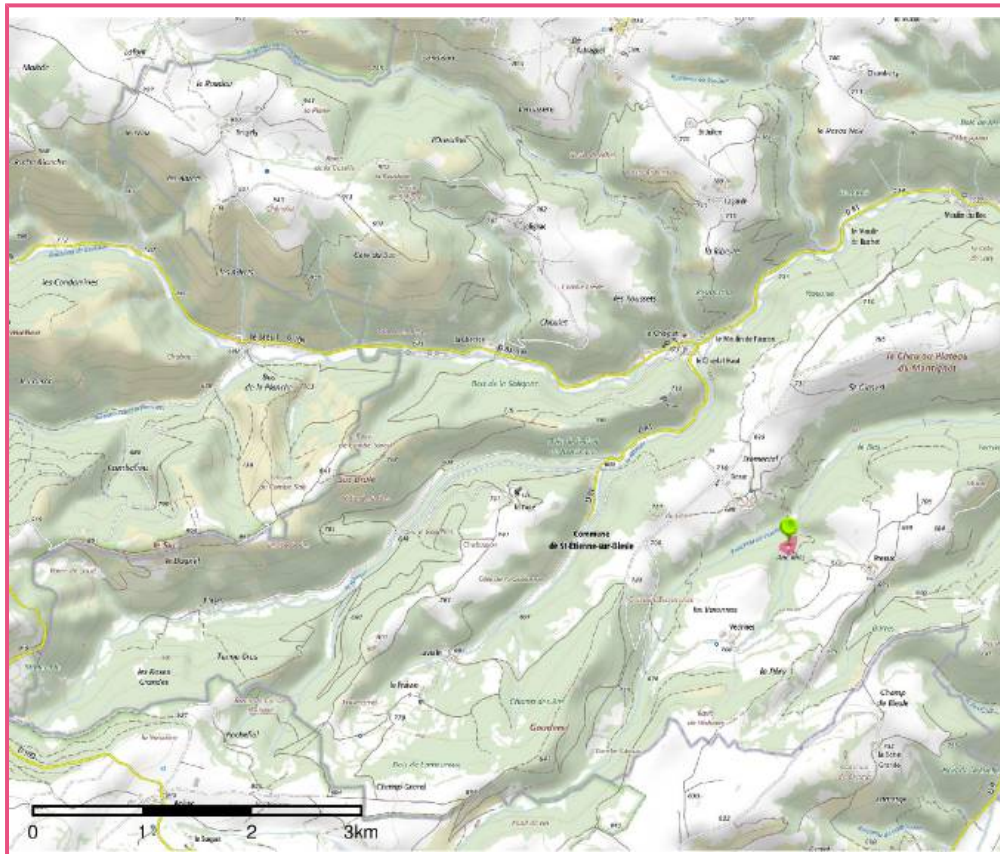
Date de vérification du
parcellaire

Le SIS est situé dans un secteur entièrement non cadastré ou partiellement non cadastré

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT ETIENNE SUR BLESLE	0B	241	30/08/2018
SAINT ETIENNE SUR BLESLE	0B	240	30/08/2018

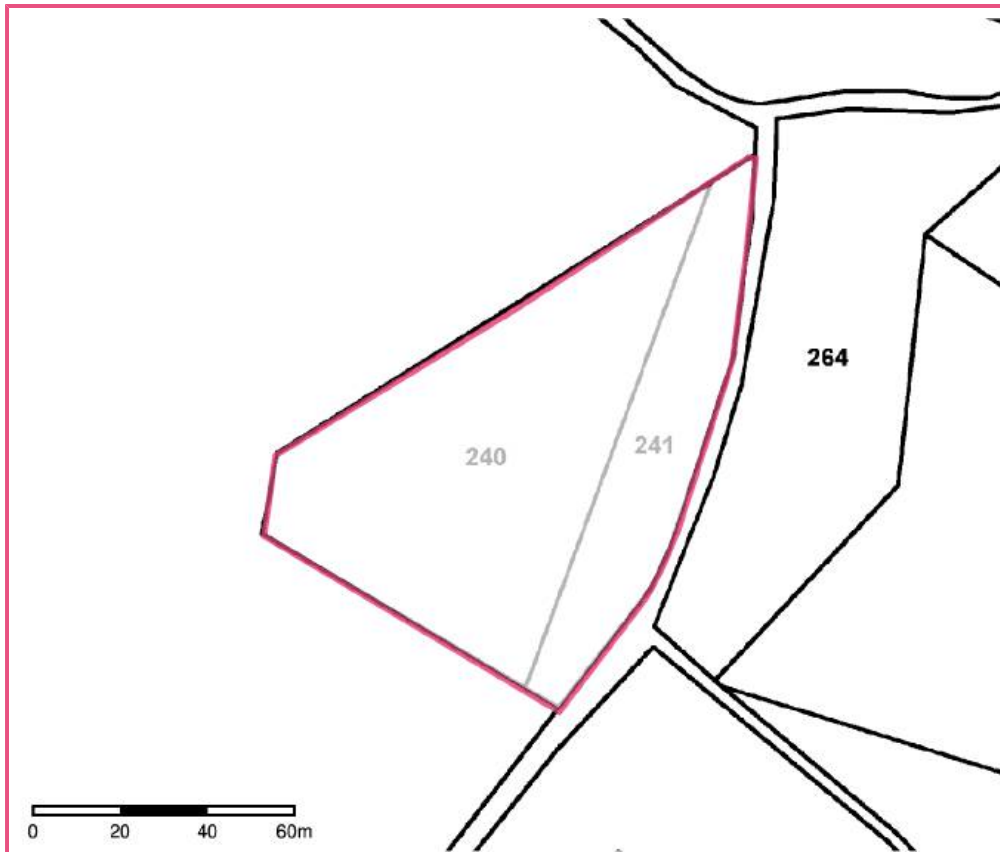
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 43SIS08036



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 43SIS08036